

A la même séance, le Conseil a également décidé, sur la demande des représentants du Togo, du Zaïre et du Zimbabwe<sup>43</sup>, d'adresser des invitations à M. Johnstone F. Makatini et à M. Lesaona S. Makhanda en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire.

A sa 2448<sup>e</sup> séance, le 27 mai 1983, le Conseil a décidé d'inviter le représentant de la Grenade à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question.

A sa 2449<sup>e</sup> séance, le 31 mai 1983, le Conseil a décidé d'inviter les représentants du Ghana et de la République islamique d'Iran à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question.

### Résolution 532 (1983)

du 31 mai 1983

*Le Conseil de sécurité,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>44</sup>,

*Rappelant* les résolutions 1514 (XV) et 2145 (XXI) de l'Assemblée générale adoptées respectivement les 14 décembre 1960 et 27 octobre 1966,

*Rappelant et réaffirmant* ses résolutions 301 (1971), 385 (1976), 431 (1978), 432 (1978), 435 (1978) et 439 (1978),

*Réaffirmant* la responsabilité juridique de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de la Namibie et la responsabilité principale qui revient au Conseil de sécurité de veiller à l'application de ses résolutions 385 (1976) et 435 (1978), notamment à la tenue d'élections libres et équitables en Namibie sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies,

*Prenant acte* des résultats de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, qui s'est tenue à la Maison de l'UNESCO, à Paris, du 25 au 29 avril 1983,

*Prenant note* des consultations longues et détaillées qui ont eu lieu depuis l'adoption de la résolution 435 (1978),

*Notant en outre avec regret* que ces consultations n'ont pas encore abouti à l'application de la résolution 435 (1978),

1. *Condamne* l'occupation illégale persistante de la Namibie par l'Afrique du Sud, en violation flagrante

<sup>43</sup> Documents S/15799 et S/15800, incorporés dans le compte rendu de la 2447<sup>e</sup> séance.

<sup>44</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-huitième année, Supplément d'avril, mai et juin 1983, document S/15776.

de résolutions de l'Assemblée générale et de décisions du Conseil de sécurité;

2. *Demande* à l'Afrique du Sud de prendre des engagements fermes montrant sa volonté de respecter la résolution 435 (1978) du Conseil pour l'indépendance de la Namibie;

3. *Demande en outre* à l'Afrique du Sud de coopérer immédiatement et pleinement avec le Secrétaire général afin d'accélérer l'application de la résolution 435 (1978) pour réaliser à bref délai l'indépendance de la Namibie;

4. *Décide* de charger le Secrétaire général d'entreprendre des consultations avec les parties au cesse-le-feu proposé en vue d'assurer l'application rapide de la résolution 435 (1978);

5. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil sur les résultats de ces consultations aussitôt que possible et au plus tard le 31 août 1983;

6. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.

*Adoptée à l'unanimité à la 2449<sup>e</sup> séance.*

### Décisions

A sa 2450<sup>e</sup> séance, le 31 mai 1983, le Conseil a décidé d'inviter le représentant de la Colombie à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question.

A sa 2481<sup>e</sup> séance, le 20 octobre 1983, le Conseil a décidé d'inviter les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Angola, du Canada, de Cuba, de l'Éthiopie, de l'Inde, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Nigéria, de la République-Unie de Tanzanie, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Yougoslavie et de la Zambie à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question intitulée :

“La situation en Namibie :

“Lettre, en date du 17 octobre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16048<sup>45</sup>);

“Lettre, en date du 18 octobre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16051<sup>45</sup>);

“Rapport complémentaire du Secrétaire général sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité, concernant la question de Namibie (S/15943<sup>46</sup>)”.

<sup>45</sup> Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1983.

<sup>46</sup> Ibid., Supplément de juillet, août et septembre 1983.